Nations Unies ST/IC/2000/58



18 août 2000

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: Horaires de travail durant la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale**

- 1. Conformément à la résolution 53/239 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999, la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 5 septembre 2000; depuis cette date jusqu'au dernier jour de la partie principale de la session, la journée de travail normale au Siège sera de huit heures et demie.
- 2. Les chefs de département ou de service pourront autoriser les horaires de travail décalés, conformément à l'instruction administrative ST/AI/408, à condition que cela ne perturbe pas le travail de l'Organisation. Les services essentiels devront être assurés en permanence, afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
- 3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel avis, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

* Date d'expiration : 31 décembre 2000.

00-61242 (F) 210800 210800

^{**} Manuel d'administration du personnel, No 1230 de l'index.